

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2015

Présents : Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Christian DUMORTIER, Christian VANDEWALLE, Renaud AVEZ, Marie-Renée PELON, Jean-Pierre JAYET, Yannick DELOURME, Marcel WATIER, France CATOEN, Brigitte GYRE, Mélanie MAZINGARBE, Danièle WATTEAU, Marie NIETO

Absents excusés : Denise DESCAMPS, Marie NIETO
Pouvoirs : Denise DESCAMPS donne pouvoir à Christian DUMORTIER

Désignation du secrétaire de séance :

Ph Guillon

1 - Validation du compte rendu du conseil du 30 mars 2015

Le compte rendu du conseil du 30 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

2- Délibérations à prendre

21 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

La commune de Bouvines dispose sur son territoire (le long de la D955) d'une zone de 1.7 hectare classée AUCa (A Urbaniser Constructible pour de l'Activité) au PLU, c'est-à-dire en zone à urbaniser à vocation d'activité. Elle est inscrite dans la stratégie des 1000 hectares à vocation économique.

Depuis juin 2008, plusieurs projets d'aménagement ont été étudiés sans aboutir en raison d'un équilibre financier difficile compte-tenu du type exclusif d'activités (artisanat) et ce malgré le positionnement attractif de la zone.

La commune souhaite faire évoluer son projet en envisageant d'accueillir sur ce site un programme économique mixte s'articulant prioritairement autour d'activités artisanales PME-PMI ainsi que des bureaux et des surfaces de vente (dans la limite de 2800 m² de surfaces plancher). La commune sera extrêmement vigilante à la bonne répartition et au juste équilibre entre locaux d'activité et les commerces (50% / 50%), ainsi qu'à une sortie au prix réel du marché. Les prescriptions en matière d'intégration paysagère et de qualité architecturale définies initialement restent valables.

La réalisation de ce projet nécessite une procédure de modification simplifiée du PLU, La Métropole Européenne de Lille est sollicitée pour engager au plus vite la procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'évolution du projet et la sollicitation de la MEL pour le lancement de la procédure.

22 – GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE ORGANISE PAR L'UGAP

Dans le cadre de la fin des tarifs règlementaires de l'électricité au 31 décembre 2015, la commune doit procéder à l'achat de ses besoins en électricité tout en respectant les dispositions du code des marchés publics.

Pour ce faire, une convention peut être signée avec la centrale d'achats UGAP qui permet de faciliter et de sécuriser la démarche.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer la convention avec l'UGAP.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion au groupement d'achat électricité et de signer la convention avec l'UGAP.

23 – CONVENTION D'ADHESION AU CDG59

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention liant la commune au Centre de Gestion de la Fonction Territoriale, pour l'adhésion au Service de Médecine Préventive, pour 3 ans. Le tarif des visites applicable à Bouvines est de 52 € la visite

L'équipe du Pôle de Santé Sécurité au Travail accompagne, par le biais d'un socle de prestations indivisibles, l'autorité territoriale, en ce qui concerne :

- Le suivi médical professionnel des agents,
- L'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services,
- L'hygiène générale et la sécurité dans tous les locaux relevant de l'autorité territoriale,
- L'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- L'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique ou psychique,
- L'information sanitaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2015.

24 – TARIFS CANTINE PERSONNEL ET ENSEIGNANT POUR 2015

Il est proposé au conseil municipal de délibérer les tarifs cantine pour le personnel communal ainsi que pour les enseignants de l'école qui souhaitent déjeuner à la cantine.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité de voter le tarif de la cantine du personnel communal et enseignant à compter du 21 avril comme suit :

- Personnel communal et enseignant en 2015
- 2.45 €

PROCHAIN CONSEIL : Lundi 1^{er} juin à 20h30